



**Délibérations prises par le**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**de**

**VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**en date du**

**02 Mars 2020**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL,

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Approbation des comptes de gestion du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de la régie des transports scolaires – Exercice 2019**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les comptes de gestion 2019 présentés par le receveur reprennent dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, les comptes de gestions peuvent être déclarés conformes.

Le conseil municipal,

VU les comptes de gestion 2019 présentés par monsieur le Trésorier,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

2020-01

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de la régie des transports scolaires.
- AUTORISE madame le maire à signer et certifier exact, les comptes cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Valérie VITHE

*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la commune**

Madame le maire présente le compte administratif 2019 du budget principal de la commune qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2019
011	Charges à caractère général	180 875.33 €
012	Charge de personnel	359 647.72 €
014	Atténuation de produits	13 511.00 €
65	Autres charges de gestion courante	76 625.57 €
66	Charges financières	13 102.03 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
042	Opérations d'ordre	4 792.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>648 553.65 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2019
013	Atténuation de charges	23 396.33 €
70	Produits des services	102 506.13 €
73	Impôts et taxes	372 848.00 €
74	Dotations et participations	403 924.35 €
75	Autres produits de gestion courante	14 105.70 €
76	Produits financiers	6.02 €
77	Produits exceptionnels	5 186.40 €
	<b>Sous Total</b>	<b>921 972.93 €</b>

2020-02

*Résultat de la section de fonctionnement :*

Dépenses	- 648 553.65 €
Recettes	+ 921 972.93 €
Résultat de clôture 2019 :	+ 273 419.28 €

- Section d'investissement :

- Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2019	Reste à réaliser
016	Emprunts et dettes	92 347.79 €	
20	Immobilisations incorporelles		
204	GFP rattachement	4 410.48 €	
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	1 506 778.90 €	1 041 962.41 €
27	Dépenses imprévues invest	260 000.00	
<b>TOTAL GENERAL des DEPENSES</b>		<b>1 863 537.17 €</b>	<b>1 041 962.41 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2019	Reste à réaliser
040	Opérations d'ordre entre sections	4 792.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 914.22 €	
13	Subvention d'investissement	921 578.86 €	585 174.77 €
16	Emprunt		
<b>TOTAL GENERAL des RECETTES</b>		<b>946 285.08 €</b>	<b>585 174.77 €</b>

*Résultats de la section d'investissement :*

Dépenses	- 1 863 537.17 €
Recettes	+ 946 285.08 €
Résultat de clôture 2019:	- 917 252.09 €

Madame le maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Patrick Ramond, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la présentation détaillée par chapitre de compte administratif 2019 du budget communal et annexée à la présente délibération,  
 VU le compte administratif présenté par le maire, et mis au vote par le président de l'assemblée,  
 ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2019, présenté par madame le maire, faisant apparaître un résultat d'excédent de clôture de 273 301.53 € à la section de fonctionnement et un déficit de clôture de -917 252.09 € à la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire  
 Valérie VITHE



2020-02

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 02 mars 2020**

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

**Date de la convocation :**  
26 février 2020

**Étaient présents :** Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

**Date d'affichage :**  
26 février 2020

**Absents ayant donné procuration :** Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

**Absent excusé :** 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2019 du budget de la commune**

Madame le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget principal 2019 :

	Résultat CA 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	670 542,98		-917 252,09	-246 709,11	ID 1 041 962,41 IR 585 174,77	- 456 787,64	- 703 496,75
Fonctionnement	447 037,64	246 709,11	273 419,28	720 456,92			720 456,92

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

2020-03

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2019 un excédent cumulé de 720 456,92 €.

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2019 un déficit cumulé de 246 709,11 €.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- Report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : 720 456,92 €, dont 246 0709,11 euros seront affectés à l'investissement .

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2019 au compte 002- recettes du budget général 2019 pour un montant de 720 456,92 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Valérie VITHE



*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 02 mars 2020**

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

**Date de la convocation :**  
26 février 2020

**Étaient présents :** Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

**Date d'affichage :**  
26 février 2020

**Absents ayant donné procuration :** Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

**Absent excusé :** 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement**

Madame le maire présente le compte administratif communal 2019 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit ainsi :

- Section d'exploitation :
  - Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2019
011	Charges à caractères général	24 239.50 €
012	Charges de personnel	0.00 €
66	Charges financières	10 129.99 €
042	Dotations aux amortissements - ODB	49 808.50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>84 177.99 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2019
70	Prestations de services, ventes	79 961.75 €
74	Subvention d'exploitation	6514.00 €
042	Opération d'ordre	23940.22 €
	<b>TOTAL</b>	<b>110 506.33 €</b>

**Résultat de la section d'exploitation :**

Dépenses - 84 177.99 €  
Recettes + 110 506.33 €  
Résultat de clôture : + 26 328.34 €

2020-04



- Section d'investissement :

- Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2019	Reste à réaliser
040	Amortissements	23 940.22 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes	28 877.19 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	00.00 €	0.00 €
23	Immobilisations corporelles	216 789.58 €	64 298.70 €
	<b>Sous-total</b>	<b>269 606.99 €</b>	<b>64 298.70 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2019	Reste à réaliser
040	Opérations d'ordre budgétaire	49 808.50 €	0.00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts	260 000.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>309 808.50 €</b>	<b>0.00 €</b>

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	- 269 606.99 €
Recettes	+ 309 808.50 €
Résultat de clôture :	+ 40 201.51 €

Madame le maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Patrick Ramond, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la présentation détaillée par chapitre du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement annexée à la présente délibération,

VU le compte administratif présenté par le maire et mis au vote par le président de l'assemblée,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2019, présenté par madame le maire, faisant apparaître un excédent de clôture 26 328.34 € à la section d'exploitation et un excédent de clôture de 40 201.51 € à la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Valérie VITHE



2020-04

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

***Séance du 02 mars 2020***

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

**Date de la convocation :**  
26 février 2020

**Étaient présents :** Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

**Date d'affichage :**  
26 février 2020

**Absents ayant donné procuration :** Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

**Absent excusé :** 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement**

Madame le maire rappelle les résultats du compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2019 :

	Résultat CA 2018	Part affectée à l'investis- sement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	27 393.16		40 201.51	001 RI : 67 594.67	IR 0 ID 64 298.70	- 64 298.70	3 295.97
Fonctionnement	-19 777.93		26 328.34	6 550.41			6 550.41

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2019 un excédent cumulé de 6 550.41 €.

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2019 un excédent cumulé de 67 594.67 €.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- Report du résultat déficitaire en section de fonctionnement (002 - dépenses) : 6 550.41
- Report du résultat de clôture en section d'investissement (001 - recettes) : 3 295.97 €

2020-05

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE le report du résultat excédentaire de fonctionnement 2019 au compte 002-dépenses du budget annexe de l'assainissement 2020 pour un montant de 6 550.41 €
- DECIDE le report du résultat d'investissement 2019 au compte 001-recettes du budget annexe de l'assainissement 2020 pour un montant de 3 295.97 € .

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Valérie VITHE

*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

2020-05

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 10/03/2020  
Reçu en préfecture le 10/03/2020  
Affiché le 06/03/2020 **SLO**  
ID : 081-218103174-20200302-20200203\_006-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Approbation du compte administratif 2019 de la régie des transports scolaires**

Madame le maire présente le compte administratif communal 2019 de la régie des transports scolaires qui s'établit ainsi :

- Section d'exploitation :
  - Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2019
011	Charges à caractère général	2688.95 €
012	Charge de personnel	6488.49 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
042	Opération d'ordres	2 785.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 962.44 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2019
70	Prestations de services	11 120.18 €
042	Opérations d'ordre	1 125.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 245.18 €</b>

*Résultat de la section d'exploitation :*

Dépenses - 11 962.44 €  
Recettes + 12 245.18 €  
Résultat de clôture : + 282.74 €

2020-06

- Section d'investissement :

- Dépenses

Intitulé du chapitre		CA 2019
040	Opération d'ordre	1 125.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 125.00 €</b>

- Recettes

Intitulé du chapitre		CA 2019
O40	ODB amortissement minibus	2 785.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 785.00 €</b>

Résultat de la section d'investissement :

Dépenses	- 1 125.00 €
Recettes	+ 2 785.00 €
Résultat de clôture :	+ 1 660.00 €

Madame le maire, conformément à la loi, quitte la séance.  
Sous la présidence de Monsieur Patrick Ramond, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la présentation détaillée par chapitre de compte administratif 2019 du budget annexe de la régie des transports scolaires, annexée à la présente délibération,  
VU le compte administratif présenté par le maire, et mis au vote par le président de l'assemblée,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif de la régie des transports scolaires, pour l'exercice 2019, présenté par madame le maire, faisant apparaître un excédent de clôture de 282.74 € à la section d'exploitation et un excédent de clôture de 1 660.00 € à la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Valérie VITHE



2020-06

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 du budget de la régie des transports scolaires**

Madame le maire rappelle les résultats du compte administratif de la régie des transports scolaires 2019 :

	Résultat CA 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultats de clôture de l'exercice 2019	Restes à réaliser 2019	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	15 277.33		1 660.00	001 RI : 16 937.33			16 937.33
Fonctionnement	12 789.87		282.74	13 072.61			13072.61

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître au 31/12/2019 un excédent cumulé de 13 072.61 €.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes, comme suit :

- Report du résultat en section de fonctionnement (002-recettes) : 13 072.61 €
- Report du résultat en section d'investissement (001-recettes) : 16 937.33 €

2020-07

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- DECIDE le report du résultat de fonctionnement 2019 au compte 002-recettes du budget 2019 de la régie des transports scolaires pour un montant de 13 072.61 €.
- DECIDE le report du résultat d'investissement 2019 au compte 001-recettes du budget 2019 de la régie des transports scolaires pour un montant de 16 937.33 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Valérie VITHE



*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

2020-07

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 06/03/2020  
Reçu en préfecture le 06/03/2020  
Affiché le 06/03/2020 **SLO**  
ID : 081-218103174-20200302-20200203\_08-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Demande de financement au titre de l'opération d'aménagement et de valorisation du bourg centre de Villefranche d'Albigeois**

Le projet de redynamisation, mise en accessibilité, valorisation du cadre de vie du « Bourg Centre » de Villefranche d'Albigeois a été approuvé par le conseil municipal du 30 janvier 2018.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- favoriser le développement économique en rendant accessibles les commerces sur toute la chaîne de déplacement : cheminement piétonnier, facilité d'accès aux abords des commerces et habitants et stationnements ;
- maintenir et renforcer la vitalité du centre bourg en priorisant les liaisons douces piétonnes, en rationalisant leurs usages multiples parfois antagonistes ;
- améliorer la qualité de vie de nos concitoyens en rendant le village plus sûr pour les piétons en réduisant la vitesse des véhicules, tout en l'embellissant ;
- s'inscrire dans une politique de développement durable, l'attractivité du centre bourg favorisant la densification de l'habitat et des commerces sur une zone déjà artificialisée.

Ce projet répond aux objectifs nationaux d'encouragement financier des projets de renforcement et de revitalisation de bourgs et peut bénéficier de subventions.

2020-08



Le coût prévisionnel global (option et prestations supplémentaires compris) avant-projet établi par le groupement CET Infra / Un pour cent paysages 3 462 849,00 € TTC.

Le montant prévisionnel global sur la base des études et travaux conformément aux marchés engagés, incluant 10% d'aléas) s'élève à 2 676 812,70 € HT soit 3 212 178,25 € TTC.

Les travaux ont été découpés en 3 tranches de réalisation de 2018 à 2020 qui ont fait l'objet de consultations et de signatures de marchés publics au cours de l'année 2018.

Le détail est le suivant :

- 1<sup>ère</sup> tranche (tranche ferme des marchés engagés) : aménagements le long de la route départementale n°999, sur l'axe Albi-Millau

Cette tranche a débuté en juillet 2018 (période de préparation) et en septembre 2018 pour les travaux dont la durée prévisionnelle estimée à 10 mois.

Le montant prévisionnel de cette tranche s'élève à 1 286 496,98 € euros TTC (études + travaux, conformément aux marchés engagés).

- 2<sup>ème</sup> tranche (tranche optionnelle n°1 des marchés) : aménagement de la place de la Bascule, de l'aire de jeux et de leurs abords

Cette tranche débutera en 2019. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 6 mois.

Le montant prévisionnel de cette tranche s'élève à 630 732,70 € euros TTC (études + travaux, conformément aux marchés engagés).

- 3<sup>ème</sup> tranche (tranche optionnelle n°2 des marchés) : aménagement de la place et de la rue de l'église, et places connexes.

Cette tranche débutera en 2020 est estimée à 6 mois.

Le montant prévisionnel de tranche s'élève à 745 269,29 €

Une demande de financement a été délibérée le 14 mai 2018 pour la tranche n°1 (tranche ferme d'études et de travaux) au titre de l'exercice 2018.

Une deuxième demande de financement a été délibérée le 28 janvier 2019 pour la tranche n°2 (tranche optionnelle n°1) au titre de l'exercice 2019.

Il s'agit à présent de préciser la demande d'aides financières, qui sera effectuée au titre des aménagements pour les études et travaux de la troisième tranche, correspondant à une tranche optionnelle n°2, dont le coût et le plan de financement sont présentés ci-après :

#### Coût des études et travaux prévisionnels de la tranche 3 de 2020 (tranche optionnelle n°2)

		Montant HT en €	Montant TVA (20%) en €	Montant TTC en €
<b>ETUDES</b>				
	Maîtrise d'œuvre	11 370,00 €	2 474,00 €	13 844,00 €
	Coordination SPS	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
	<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>15 370,00 €</b>	<b>3 274,00 €</b>	<b>18 644,00 €</b>

<b>TRAVAUX</b>				
		<b>729 899,29 €</b>	<b>145 979,86 €</b>	<b>875 879,15 €</b>
	<b>TOTAL ETUDES + TRAVAUX</b>	<b>745 269,29 €</b>	<b>149 253,86 €</b>	<b>894 523,15 €</b>

2020-08

**Plan de financement prévisionnel tranche 3(tranche optionnelle n°2):**

	Montant de l'opération en € TTC	Montant de l'opération en € HT	% d'aide attendue	Montant d'aide attendue
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>3 212 175,25</b>	<b>2 676 815</b>		
<b>Coût de la tranche 3 (tranche optionnelle n°2)</b>	<b>894 323,15</b>	<b>745 269,29</b>		
Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2020			42,27%	315 025
Région				100 000
Département				181 190
<b>Total aides</b>			<b>80%</b>	<b>596 215</b>
FCTVA (16,404%)				97 803
Autofinancement				200 305
<b>Total</b>				<b>894 323</b>

Le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35),

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU l'article article 159 de la loi de finances 2016 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

VU le programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires – aménagement et qualification des espaces publics,

VU le programme triennal d'aides du département du Tarn,

VU les prévisions budgétaires,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat :

- 800 000 euros au titre de l'opération globale d'aménagement et de valorisation du Bourg centre
- 315 025 euros au titre de la DETR 2020 et de la DSIL 2020 pour la réalisation de la tranche n°3 (tranche optionnelle n°2) de l'opération d'aménagement et de valorisation du Bourg centre « aménagement de la place de la Bascule, de l'aire de jeux et de leurs abords » qui débutera en 2020 pour une durée de 6 mois,

- DECIDE de solliciter auprès de la Région Occitanie :

- 100 000 euros au titre du financement des projets de renforcement et de revitalisation de bourgs, bonifiables dans le cadre du dispositif bourg centre.

- DECIDE de solliciter auprès du département du Tarn :

- 181 190 euros au titre du Fond de Développement Territorial.

2020-08

- AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces afférentes

Envoyé en préfecture le 06/03/2020

Reçu en préfecture le 06/03/2020

Affiché le 06/03/2020

SLO

ID : 081-218103174-20200302-20200203\_08-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

  
Valérie VITHE



*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

2020-08

4/4

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

**Nombre de membres :**

**Séance du 02 mars 2020**

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

**Date de la convocation :**  
26 février 2020

**Étaient présents :** Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

**Date d'affichage :**  
26 février 2020

**Absents ayant donné procuration :** Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

**Absent excusé :** 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Demande de financement au titre de l'opération de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal sis au 1 avenue d'Albi à Villefranche d'Albigeois en vue de réaliser un espace d'accueil et de petite restauration commerciale ou associatif**

La municipalité de Villefranche d'Albigeois a engagé en 2018 des travaux de redynamisation du bourg centre qu'elle représente, au sein d'une intercommunalité de 14 communes, dont elle rassemble un cinquième de la population.

Villefranche d'Albigeois est un village rue, traversé par la route départementale n°999, qui relie Albi à Millau. Cette situation géographique constitue à la fois un atout pour l'attractivité économique et touristique, qu'un trafic de 7 000 véhicules jour peut à la fois favoriser ou perturber si ce flux passager n'a pas de point d'attractivité commerciale ou d'animation l'incitant à s'arrêter.

Le projet en question serait de rénover et étendre un bâtiment communal existant pour y créer un lieu attractif, d'accueil touristique et de petite restauration pour y permettre soit une gestion associative soit une gestion à but commercial. La façade de ce bâtiment s'ouvrant directement sur la place de la bascule en cours de rénovation serait un point visuel le long de la RD999 particulièrement efficace pour atteindre l'objectif d'attractivité précité.

Ce projet répond aux objectifs nationaux d'encouragement financier des projets de renforcement et de revitalisation de bourgs et peut bénéficier de subventions.

Le coût prévisionnel global de ce projet au stade avant-projet établi par le bureau d'études SOLIHA Tarn s'élève à 240 000 € HT soit 288 000 euros TTC, détaillé comme suit :

2020-09

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	Envoyé en préfecture le 05/03/2020 Reçu en préfecture le 05/03/2020 Affiché le 05/03/2020
<b>Postes de dépenses</b> <i>(Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)</i>	<b>SLO</b> ID : 081-218103174-20200302-20200203_00-DE
Honoraires architecte	4 000 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	22 000 € HT
Honoraires bureau d'étude structure	4 000 € HT
Honoraires coordonnateur SPS	3 000 € HT
Honoraires bureau de contrôle	3 000 € HT
Etudes de sol	3 000 € HT
Travaux	171 000 € HT
Équipement de l'établissement, mobilier	30 000 € HT
<b>Coût HT</b>	<b>240 000 € HT</b>

**Plan de financement prévisionnel global de l'opération :**

Financiers	Montant HT	Taux
Etat –DETR	72 000 €	30 %
Autre subvention État (DSIL)	36 000 €	15 %
Conseil Régional (+ contrat bourg centre)	36 000 €	15 %
Conseil Départemental	36 000 €	15 %
Fonds européens (à préciser)	12 000 €	5% (en fonction et complément des autres financements)
<b>Sous-total</b>	<b>192 000 €</b>	<b>80%</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>48 000 €</b>	
<b>Coût HT</b>	<b>240 000 €</b>	

Le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R2334-19 à R. 2334-35),

VU l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU l'article article 159 de la loi de finances 2016 portant création de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

2020-09

VU le programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires – aménagement et qualification des espaces publics et le dispositif centre bourg auquel la commune participe, 2/3

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès de l'Etat :
  - 72 000 euros au titre de la DETR 2020 et 36 000 € au titre de la DSIL 2020
- DECIDE de solliciter auprès du Département :
  - 36 000 euros au titre du programme d'aide urbain rural
- DECIDE de solliciter auprès de la Région :
  - 36 000 euros au titre du programme d'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et notamment le règlement d'attribution d'aides dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires – aménagement et qualification des espaces publics et le dispositif centre bourg auquel la commune participe
- DECIDE de solliciter auprès de la Région :
  - 12 000 euros au titre du programme d'aide européen Leader.

pour la **réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal sis au 1 avenue d'Albi à Villefranche d'Albigeois en vue de réaliser un espace d'accueil et de petite restauration commercial ou associatif.**

- AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le maire



Valérie VITHE

*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

2020-09

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020  
Reçu en préfecture le 05/03/2020  
Affiché le 05/03/2020 **S L O**  
ID : 081-218103174-20200302-20200203\_10-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE  
Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-  
Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane  
GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration  
à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet: Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal**

Le Maire rappelle que le bien vacant sis Les Thérons, référencé au cadastre sous le numéro B 611, est un Jardin en friche.

Malgré des recherches réalisées par les services municipaux, le propriétaire de ce bien selon le fichier cadastral, demeure introuvable.

Par ailleurs, les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du Code Civil, le bien sis au Les Thérons peut être supposé sans maître.

La commission communale des Impôts directs du 21 février 2020 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien vacant et sans maître a été pris le 02 août 2019.

Cet arrêté a été publié, notifié et affiché conformément à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P. Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître.

2020-10

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune, par le conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est faite par arrêté du maire.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020  
Reçu en préfecture le 05/03/2020  
Affiché le 05/03/2020  
ID : 081-218103174-20200302-20200203\_10-DE

A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Il est précisé, cependant, que l'incorporation de ce bien dans le domaine communal permettra à la commune de le revendre à un tiers et de solutionner ainsi la situation de vacance.

Le conseil municipal,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

-VU l'article 713 du Code Civil,

-VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 21 février 2020,

-VU l'arrêté municipal en date du 02 août 2020 constatant que la parcelle sise Les Thérons satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT :

- Que le bien sis Les thérons n'a pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 02 août 2019 ci-dessus mentionné,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer le bien sis Les Thérons, référence cadastrale B 611, présumé sans maître, dans le domaine communal,

PRECISE que madame le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

AUTORISE madame le Maire à entreprendre les démarches d'évaluation et de vente du bien en question.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

  
Valérie VITHE



*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

2020-10



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet: Instauration du Droit de Prémption Urbain**

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes, en concertation avec les communes membres, a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce DPU lui permettra de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

ou pour constituer des réserves foncières permettant de réaliser lesdites actions ou opérations.

Madame le maire ajoute que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, et compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain, a choisi de déléguer aux communes l'exercice de ce droit de préemption urbain sur les zones U1, U1a, U2, U3, UL, AU et AUD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

2020-11

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,
- Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme relatif à la délégation titulaire,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2014 Instaurant le droit de préemption urbain,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois approuvés par arrêté préfectoral du 6 mai 2019, et plus particulièrement les compétences en matière de document d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts d'Alban et du Villefrancois,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 décembre 2019 Instaurant le Droit de Préemption Urbain,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,
- Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la Communauté de Communes d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence « développement économique »,

- Entendu Madame le Maire dans son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la délégation du Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones U1, U1a, U2, U3, UL, AU et AUO du PLUI des Monts d'Alban et du Villefrancois.

DECIDE de donner délégation à madame le Maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les zones citées ci-dessus.

DIT qu'une copie de l'ensemble des Déclaration d'Intention d'Aliéner sera transmise au siège de la Communauté de Communes dès leur réception par la Commune.

DONNE pouvoir à madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :

- la notification de cette délibération à :
  - la Préfecture du Tarn,
  - la Direction Départementale des Territoires,
  - la Direction Départementale des Finances Publiques,
  - au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
  - la Chambre des Notaires,
  - au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Albi,

o au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albi,

▪ l'affichage en Mairie, pendant un mois, de la présente délibération

▪ la mention de cette décision dans deux journaux locaux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 06/03/2020

ID : 081-218103174-20200302-20200203\_11-DE

SLO

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



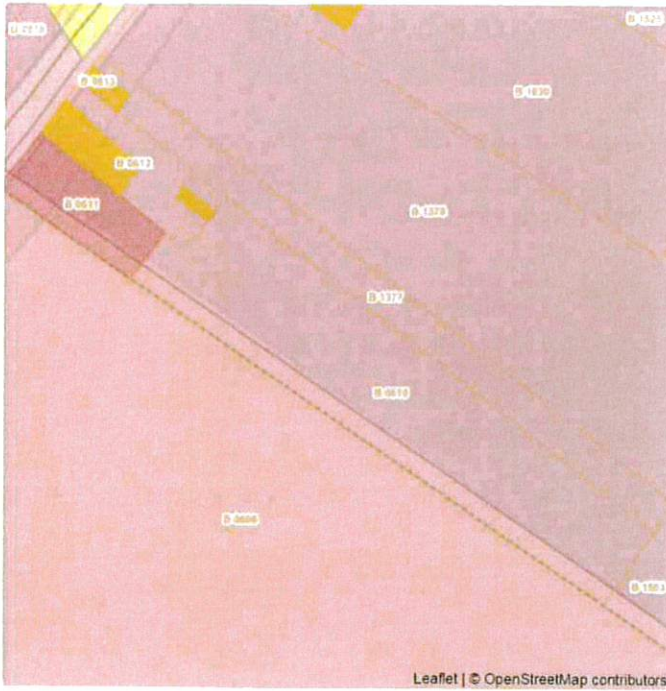
Valérie VITHE

*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

2020-11

(https://www.tigeo.fr/)

← retour au site



**Fiche parcelle n° 8103170000B0611**

PARCELLE	
<b>Numéro</b>	8103170000B0611
<b>Adresse</b>	LES THERONS VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS
<b>Surface cadastrale</b>	260 m <sup>2</sup>
<b>Emprise batie</b>	0 m <sup>2</sup> = 0 %
<b>Emprise non-batie</b>	260 m <sup>2</sup> = 100 %
<b>Compte propriétaire</b>	A00017

**PROPRIÉTAIRES**

Nom	Adresse	Type
M AUGE/ARMAND	34290 SERVIAN	

**SUBDIVISION FISCALE**

Revenu	Surface	Occupation
1.66 €	260 m <sup>2</sup>	J

ANNEE MAJ 2019 DEP DIR 810 COM 517 VILLEFRANCHE-D-ALBIGEOIS RELEVÉ DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL A00017

PROPRIÉTAIRES

PROPRIÉTAIRES SUCCESSION DE- MBBCSR- MAUGE/ARMAND/ 34290 SERVIAN

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFIANT DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL													
SECTION	N° DE PLAN	N° DE VOIRIE	N° DE PORTE	N° N°VAR	S M	TAR	LEVAL	AF	LOC	NAT	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN	FRACTION RCE	% EXO	COEF REDUC

REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO R IMP	0 EUR 0 EUR	DEP	R EXO R IMP	0 EUR 0 EUR	REG	R EXO R IMP	0 EUR 0 EUR

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFIANT		EVALUATION																	
SECTION	N° DE PLAN	N° DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	TAR	SUF	GR/SSGR	CL	NAT CULT	HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN	FRACTION RCE	% EXO	POS	
B	611		LES THERONS	B104		1	A	J		01		2	60	1.66							

CONTENANCE	HA A CA	2 60	REV IMPOSABLE	1.66 EUR

ANNEE MAJ 2019 DEP DIR 810 COM 317 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS RELEVÉ DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL A00017

PROPRIETAIRES PROPRIÉTÉS BÂTIES NE(E) le 00/00/0000 - A 99

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFIANT DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL																
N° DE PLAN	N° DE VOIRIE	CODE RIVOLI	BAI	N° DE PORTE	N° N°VAR	S	M	TAREVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN FRACTION RE	AN FRACTION DEB	% EXO	IX EXO	COEF REDUC	
												0 EUR	0 EUR							

REV IMPOSABLE	0 EUR	COM	R EXO R IMP	0 EUR	0 EUR	DEP	R EXO R IMP	0 EUR	0 EUR	REG	R EXO R IMP	0 EUR	0 EUR
---------------	-------	-----	-------------	-------	-------	-----	-------------	-------	-------	-----	-------------	-------	-------

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFIANT		EVALUATION																	
SECTION	N° DE PLAN	N° DE VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	S	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	AN FRACTION RE	AN FRACTION DEB	% EXO	POS
B	611		LES THERONS	B104		1	A		J	01		2		60	1.66		TA	TA	20	0.33	
																	C	TA	20	0.33	
																	GC	TA	100	1.66	
																	TS	TA			

CONTENANCE	HA A CA 2 60	REV IMPOSABLE	1.66 EUR
------------	--------------	---------------	----------

3, place de la Mairie  
81430 Villefranche d'Albigeois  
[www.villefranched'albigeois.com/v/](http://www.villefranched'albigeois.com/v/)

Téléphone 05.63.55.30.15  
Fax 05.63.79.50.48  
[villefranche.dalbigois@wanadoo.fr](mailto:villefranche.dalbigois@wanadoo.fr)

## ARRETE n°07/2019 PORTANT PRESOMPTION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE

### Le Maire

- Vu le code général des Impôts,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- CONSIDERANT que le 3 ° de l'article L1123-1 du CG3P dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée par un tiers,
- CONSIDERANT la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès trentenaire est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est présumé vacant et sans maître le compte de propriété ci-après désigné, satisfaisant aux conditions prévues au 3 ° de l'article L1123-1 du CG3P. Ce sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Références cadastrales	Adresse	Contenance	Nature du bien
B 611	Les Thérons	260 m <sup>2</sup>	jardin

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera également l'objet d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu et éventuellement à l'occupant/exploitant s'il est connu.

**Article 3** : Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L1123-4 du CG3P, les immeubles sont présumés sans maître. La commune peut, par délibération de son organe délibérant, les incorporer dans son domaine. Cette incorporation est constatée par un arrêté du maire.

**Article 4** : A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert de biens dans le domaine de l'Etat est constaté par un acte administratif.

Envoyé en préfecture le 22/08/2019

Reçu en préfecture le 22/08/2019

Affiché le 22/08/2019

ID : 081-218103174-20190802-2019A007-AR

**Article 5 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours content dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Villefranche d'Albigeois, le 02 août 2019.

Le Maire,

Valérie VITHE



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif -- 68 rue Raymond IV -- 31068 Toulouse cedex



# Commune de Villefranche d'Albigeois

3, place de la Mairie  
81430 Villefranche d'Albigeois  
[www.villefranchedalbigeois.ccmav.fr](http://www.villefranchedalbigeois.ccmav.fr)

Téléphone 05.63.55.30.15  
Fax 05.63.79.50.48  
[villefranche.dalbigeois@wanadoo.fr](mailto:villefranche.dalbigeois@wanadoo.fr)

VDA 2019 - 0574

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Valérie VITHE, maire de Villefranche d’Albigeois, certifie qu’un exemplaire de l’arrêté portant présomption du bien vacant sans maître cadastré B 611 satisfaisant aux conditions fixées au 3<sup>ème</sup> article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sis sur le territoire de la commune de Villefranche d’Albigeois a été affiché en mairie le 22 août 2019.

L’arrêté va être affiché pendant une durée de 6 mois, période pendant laquelle les éventuels propriétaires doivent se faire connaître

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Villefranche d’Albigeois, le 22 août 2019.

Le maire,

Valérie VITHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Avenant n° 1 au marché 18 020 : Travaux d'aménagement et de valorisation du bourg entre de Villefranche d'Albigeois - Lot n° 2 : Espaces verts**

Madame le maire explique que des modifications du programme de travaux en matière de créations de fosses d'arbres, de travaux de plantations et de quantités de végétaux ont été opérées. Elles génèrent des prix supplémentaires mais au global une incidence financière :

- sur la tranche ferme de : - 3 383.22 € HT.
- sur la tranche optionnelle 1 : - 100.86 € HT.

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de -3 484.08 € HT.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-37 du 2 juillet 2018 reçue en préfecture le 3 juillet 2018 attribuant le marché n° 18-020 concernant les travaux d'aménagement et de valorisation du bourg entre de Villefranche d'Albigeois - lot n° 2 : Espaces verts, notifié à son titulaire MASSOL ESPACES VERTS le 3 juillet 2018,

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques et financières apportées à la tranche ferme et à la tranche optionnelle n° 1,

Le conseil municipal

**DÉCIDE** de conclure un avenant n°1 au marché 18 020 dans le cadre du lot n°2 « Espaces verts » d'acter des prix nouveaux et une moins value :

- à la tranche ferme de - 3 383.22 € HT,
- à la tranche optionnelle n°1 de - 100.86 € HT

2020-12

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de -3 484.08 € HT.

**AUTORISE** madame le maire à signer ledit avenant n°1 avec MASSOL E Teillet 81000 ALBI, représentée par monsieur Laurent MASSOL en qualité

**DIT QUE** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

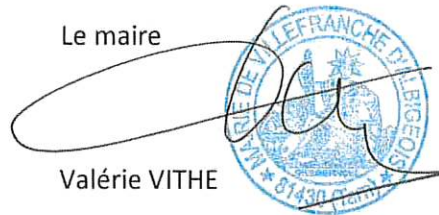
**PRECISE QUE** la secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Valérie VITHE

*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

2020-12



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Commune de Villefranche d'Albigeois  
3 place de la Mairie  
81 430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

ESPACES VERTS MASSOL  
91 Route de Teillet  
81000 ALBI  
Siret : 487 442 907 000 19

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Aménagement du centre bourg et de la traverse de Villefranche d'Albigeois

Lot 2 : Espaces verts

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 Juillet 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme : RD999 et attenants : 12 mois

TO1 : la place de la Bascule, l'aire de jeux et les abords : 6 mois

TO2 : la place et la rue de l'Eglise et places adjacentes : 6 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche Ferme : RD999 et attenants

Base sans PSE :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 167.66 €
- Montant TTC : 29 001.19 €

Base + PSE (arrosage) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 35 120.66 €
- Montant TTC : 42 144.79 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**Tranche optionnelle 1 : Place de la Bascule, aire de jeux et abords**

**Base sans PSE :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 603.54 €
- Montant TTC : 54 724.25 €

**Base + PSE (arrosage) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 51 807.94 €
- Montant TTC : 62 169.53 €

**Tranche optionnelle 2 : La place et la rue de l'Eglise et places adjacentes**

**Base sans PSE :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 833.38 €
- Montant TTC : 25 000.06 €

**Base + PSE (arrosage) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 51 807.94 €
- Montant TTC : 62 169.53 €

**TOTAL MARCHÉ :**

**Base sans PSE :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 90 604.58 €
- Montant TTC : 109 001.03€

**Base + PSE (arrosage) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 109 001.03 €
- Montant TTC : 130 801.24 €

## D - Objet de l'avenant.

### Article 1 - Modifications :

- Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant a pour objet des modifications du programme des travaux et par conséquent la modification des montants des travaux. Les modifications sont les suivantes :

- **Tranche Ferme**

Moins-values :

- Poste 301 : Reprise sur stock et mise en œuvre de terre végétale : - 353,60 € HT
- Poste 302 : Création de fosse d'arbre de 4 m<sup>3</sup>/U y compris mélange : - 2 584,00 € HT
- Poste 304 : Travaux aratoires du sol des futures emprises plantées : - 21,00 € HT
- Poste 501 : Travaux de plantation des arbres : - 40,00 € HT
- Poste 504 : Travaux de plantation des vivaces : - 352,50 € HT
- Poste 610.02 : Ligustrum Japonicum (Troène du Japon) Tige 20/25 : - 170,00 € HT
- Poste 630.02 : Achillea 'Mooshine' (Achillée Moonshine) G9 : - 15,00 € HT
- Poste 630.03 : Aster alpinus Albus (Aster des Alpes blanc) G9 : - 21,00 € HT
- Poste 630.05 : Aster bleue (Aster Bleue) G9 : - 24,00 € HT
- Poste 630.06 : Carex plantaginea (Laiche à feuilles larges) G9 : - 42,00 € HT
- Poste 630.11 : Euphorbia rigida (Euphorbe) G9 : - 18,00 € HT
- Poste 630.12 : Festuca glauca (Fétuque bleue) G9 : - 18,00 € HT
- Poste 630.13 : Festuca scoparia (Fétuque de Gautieri) G9 : - 18,00 € HT
- Poste 630.17 : Helleborus (Hellebore) G9 : - 27,00 € HT
- Poste 630.19 : Lonicera nitida (Chevrefeuille arbustif) G9 : - 33,00 € HT
- Poste 630.26 : Rosa 'Canicule' (Rosier 'Canicule) G9 : - 9,00 € HT
- Poste 630.28 : Rosmarinus officinalis 'Corsica Prostratus' (Romarin de Corse) G9 : - 21,20 € HT
- Poste 630.31 : Salix repens (Saule rampant) G9 : - 58,50 € HT
- Poste 630.32 : Santolina rosmarinifolia (Santoline à feuille de romarin) G9 : - 15,00 € HT
- Poste 630.35 : Stipa arundinacea (Anemanthele lessoniana) G9 : - 75,00 € HT
- Poste 630.36 : Stipa tenuifolia (Cheveux d'ange) G9 : - 24,00 € HT
- Poste 630.38 : Vinca minor (Petite pervenche) G9 : - 39,00 € HT
- Poste 703 : Toile de jute pour protection du tronc des arbres Hautes tiges : - 6,00 € HT
- Poste 705 : Tuteurage bipode des arbres hautes tiges : - 38,00 € HT
- Poste 707 : Paillage biodégradable : - 168,00 € HT
- Poste 708 : Mulch broyat de feuillus sur 10cm : - 294,00 € HT
- Poste 901 : Garantie de reprise des végétaux de deux ans : - 1 207,26 € HT

Total des moins-values : - 5 692,06 € HT

Plus-values :

- Poste 901 : Garantie de reprise des végétaux de deux ans : + 1 084,84 € HT

Total des plus-values : + 1 084,84 € HT

Prestations supplémentaires :

- Création de fosse d'arbre de 2 m<sup>3</sup>/U y compris mélange terre/pierre : + 1 224,00 € HT

Total des prestations supplémentaires : + 1 224,00 € HT

Voir pièce jointe : tableau d'accostage TF Espaces verts de l'entreprise Massol Espaces verts

➤ **Incidence financière de la Tranche Ferme sur le marché public : - 3 383,22 € HT**

## • Tranche Optionnelle 1

### Moins-values :

- Poste 302 : Création de fosse d'arbre de 4m<sup>3</sup>/U y compris mélange T/P : -1 632.00 € HT
- Poste 303 : Création de fosse d'arbre de 6m<sup>3</sup>/U y compris terre végétale : - 420.00 € HT
- Poste 304 : Travaux aratoires du sol des futures emprises plantées : - 221,00 € HT
- Poste 403 : Cadre d'entourage d'arbre carré 1,6 x 1,6m : - 2 800.00 € HT
- Poste 501 : Travaux de plantation des arbres : -120.00 € HT
- Poste 502 : Travaux de plantation des arbres en cépée : - 240.00 € HT
- Poste 503 : Travaux de plantation des arbustes : - 366.00 € HT
- Poste 504 : Travaux de plantation des vivaces : - 2 955.00 € HT
- Poste 610.01 : Celtis australis (Micocoulier de Provence) Tige 25/30 : - 285.00 € HT
- Poste 610.05 : Malus domestica (pommier à fruit) Tige 18/20 : - 360.00 € HT
- Poste 610.06 : Quercus ilex (chêne vert) cépée 250/300 : -120.00 € HT
- Poste 610.07 : Corylus columna (Noisetier de Byzance) cépée 250/300 : - 400.00 € HT
- Poste 610.08 : Melia azedarach (Mélia) cépée 300/350 : - 350.00 € HT
- Poste 610.09 : Albizia (Arbre à soie) cépée 300/350 : - 512.00 € HT
- Poste 620.02 : Ceanothus 'Edinburgh' (Céanothe arbustive) C3I : - 110.20 € HT
- Poste 620.03 : Cornus stolonifera Flaviramea (Cornouiller à bois jaune) C3I : - 68.40 € HT
- Poste 620.04 : Escallonia C2I : - 86.40 € HT
- Poste 620.05 : Phillyrea latifolia – (Filaire) C2I : - 83.20 € HT
- Poste 620.06 : Pistacia lentiscus - (Lentisque) C2I : - 95.20 € HT
- Poste 620.07 : Potentilla, fruticosa Kobold (Potentille arbustive) C2I : - 110.00 € HT
- Poste 620.09 : Viburnum tinus - (Laurier tin) C3I : - 110.00 € HT
- Poste 630 : Fourniture des vivaces : - 4 308,60 € HT
- Poste 702 : Membrane de contrôle racinaire des arbres : - 35.00 € HT
- Poste 703 : Toile de jute pour protection du tronc des arbres Hautes tiges : - 18.00 € HT
- Poste 704 : Tuteurage quadripodes des arbres haute-tige (Place) : - 48.00 € HT
- Poste 705 : Tuteurage bipode des arbres hautes tige (RD) : - 570.00 € HT
- Poste 706 : Tuteurage simple (cépée et fruitier) : - 196.00 € HT
- Poste 707 : Paillage biodégradable : - 1 768.00 € HT
- Poste 708 : Mulch broyat de feuillus sur 10cm : - 3 094.00 € HT
- Poste 901 : Garantie de reprise des végétaux de deux ans : - 2 207.64 € HT

*Total des moins-values : - 23 685.64 € HT*

### Plus-values :

- Poste 305 : Travaux aratoires du sol des futures emprises enherbées : + 137.70 € HT
- Poste 801 : Enherbement : + 688.50 € HT
- Poste 901 : Garantie de reprise des végétaux de deux ans : + 1 052.58 € HT

*Total des plus-values : + 1 878.78 € HT*

### Prestations supplémentaires :

- Création de fosse d'arbre de 2,00 m<sup>3</sup>/U y compris mélange T/P: + 680.00 € HT
- Poste 403 : Grille d'arbre CONTI 150 x 150 de chez CONCEPT URBAIN : + 18 700.00 € HT
- Nouveaux massifs vivaces : + 366.00 € HT
- Fruitiers palissés conduits sur support de câbles métalliques et piquets bois : + 840.00 € HT
- Plantes grimpantes conduites sur panneaux de clôture rigide soit 8 panneaux de 1,90m x 2,50m : + 1 120.00 € HT

*Total des prestations supplémentaires : + 21 706.00 € HT*

Voir pièce jointe : tableau d'accostage TO1 Espaces verts de l'entreprise Massol Espaces verts

- **Incidence financière de la Tranche Optionnelle 1 sur le marché public : - 100.86 € HT**
- **Incidence financière sur l'ensemble du marché public : - 3 484,08 € HT**

## Article 2 – Incidence financière :

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 3 484,08 € HT
- Montant TTC : - 4 180,90 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : - 3,84%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

### Tranche Ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 784,44 €
- Montant TTC : 21 200,13 €

**Base + PSE (arrosage) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 31 737,44 €
- Montant TTC : 32 372,19 €

### Tranche Optionnelle 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 502,68 €
- Montant TTC : 46 412,73 €

**Base + PSE (arrosage) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 51 706,68 €
- Montant TTC : 52 740,81 €

### Tranche optionnelle 2 : La place et la rue de l'Eglise et places adjacentes

**Base sans PSE :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 20 833,38 €
- Montant TTC : 25 000,06 €

**Base + PSE (arrosage) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 51 807,94 €
- Montant TTC : 62 169,53 €



**TOTAL MARCHÉ :**

**Base sans PSE :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 87 120,50 €
- Montant TTC : 104 544,60 €

**Base + PSE (arrosage) :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 105 516,55 €
- Montant TTC : 107 626,88 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MASOUL Laurent, Créant	Albi, 27.02.2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A Villefranche d'Albigeois, le 06 mars 2020

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*


**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE, Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Avenant n° 1 au marché 18 020 : Travaux d'aménagement et de valorisation du bourg entre de Villefranche d'Albigeois - Lot n° 3 : Mobilier urbain**

Madame le maire explique que des modifications du programme de travaux en matière de choix de mobilier et quantités ont été opérées. Elles génèrent des prix supplémentaires mais au global une incidence financière :

- sur la tranche ferme de : + 1 490,00 € HT.

- sur la tranche optionnelle 1 : - 10 692,20 € HT.

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de - 9202,20 € HT.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2018-37 du 2 juillet 2018 reçue en préfecture le 3 juillet 2018 attribuant le marché n° 18-020 concernant les travaux d'aménagement et de valorisation du bourg entre de Villefranche d'Albigeois - lot n° 3 : Mobilier urbain, notifié à son titulaire MASSOL ESPACES VERTS le 3 juillet 2018,

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques et financières apportées à la tranche ferme et à la tranche optionnelle n° 1,

Le conseil municipal

DÉCIDE de conclure un avenant n°1 au marché 18 020 dans le cadre du lot n°3 Mobilier urbain » d'acter des prix nouveaux pour modification de mobilier, ce qui représente une incidence financière :

- sur la tranche ferme de : + 1 490,00 € HT.

- sur la tranche optionnelle 1 : - 10 692,20 € HT.

2020-13

Soit une incidence financière sur l'ensemble du marché de - 9 202,20 € HT.

AUTORISE madame le maire à signer ledit avenant n°1 avec MASSOL ES  
Teillet 81000 ALBI, représentée par monsieur Laurent MASSOL en qualité

Envoyé en préfecture le 05/03/2020  
Reçu en préfecture le 05/03/2020  
Affiché le 05/03/2020  
ID : 081-218103174-20200305-20200203\_013-DE

DIT QUE Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

PRECISE QUE la secrétaire générale est chargée de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Valérie VITHE

*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

2020-13



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Commune de Villefranche d'Albigeois  
3 place de la Mairie  
81 430 VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

ESPACES VERTS MASSOL  
91 Route de Teillet  
81000 ALBI  
Siret : 487 442 907 000 19

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Aménagement du centre bourg et de la traverse de Villefranche d'Albigeois

Lot 3 : Mobilier urbain

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 9 Juillet 2018

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

Tranche ferme : RD999 et attenants : 12 mois

Tranche Optionnelle 1 : Place de la Bascule, aire de jeux et abords : 6 mois

Tranche Optionnelle 2 : La place et la rue de l'Eglise et places adjacentes : 6 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

**Tranche Ferme** : RD999 et attenants

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 25 012.00 €
- Montant TTC : 30 014.40 €

**Tranche optionnelle 1** : Place de la Bascule, aire de jeux et abords

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 95 347.20 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Montant TTC : 114 416.64 €

#### Tranche optionnelle 2 : La place et la rue de l'Eglise et places adjacentes

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 655.00 €
- Montant TTC : 15 186.00 €

#### TOTAL MARCHÉ :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 133 014.20 €
- Montant TTC : 159 617.04 €

### **D - Objet de l'avenant.**

#### Article 1 - Modifications :

- Modifications introduites par le présent avenant :

Cet avenant a pour objet des modifications du programme des travaux et par conséquent la modification des montants des travaux. Les modifications sont les suivantes :

- Tranche Ferme

Moins-values :

- Poste 204.3 Borne fixe : - 3 080,00 € HT
- Poste 207.3 Corbeille de propreté : - 3 835,00 € HT
- Poste 208.1 Barrière de sécurisation piéton (devant école) : - 5 805,00 € HT
- Poste 213.01 Mise en place de panneau de signalisation piétonne type L1 : -1 920,00 € HT
- Poste 213.02 Mise en place de panneau de signalisation piétonne type L2 : - 3 120,00 € HT
- Poste 213.03 Mise en place de panneau de signalisation piétonne type L4 : - 2 480,00 € HT
- Poste 213.04 Mise en place de panneau de signalisation piétonne type L6 : - 3 100,00 € HT

*Total des moins-values : - 23 340,00 € HT*

Prestations supplémentaires :

- Borne Fixe CONCEPT URBAIN BASIC 1 : + 8 370,00 € HT
- Corbeille NARCISSE de chez AREA : + 3 175,00 € HT
- Barrière de sécurisation piéton CONCEPT URBAIN : + 7 560,00 € HT
- Jardinière MyWay : + 1 885,00 € HT
- Borne large amovible ORANGE CONCEPT URBAIN : + 580,00 € HT
- Borne large ORANGE CONCEPT URBAIN : + 160,00 € HT
- Mâts grimpants BABYLONE de chez AREA : + 3 100,00 € HT

*Total des prestations supplémentaires : + 24 830,00 € HT*

*Voir pièce jointe : tableau d'accostage TF Mobilier Massol Espaces verts*

- **Incidence financière de la Tranche Ferme sur le marché public : + 1 490,00 € HT**

- **Tranche Optionnelle 1**

Moins-values :

- Poste 201.3 Banc simple MONTREAL de chez AREA : - 1 380,00 € HT
- Poste 202.3 Fauteuil : - 1 170,00 € HT
- Poste 203.3 Table de pique-nique et 2 bancs BENITO : - 8 500 € HT
- Poste 204.3 Borne fixe de chez BENITO : - 1 050,00 € HT
- Poste 205.3 Borne amovible de chez BENITO : - 582,00 € HT
- Poste 206 Traverse en chêne (terrain de pétanque et aire de jeux) : - 1 617,00 € HT
- Poste 207.3 Corbeille de propreté de chez BENITO : - 1 475,00 € HT
- Poste 209.2 Jardinière en tôle acier : - 8 100,00 € HT
- Poste 214.1 Appuie vélo : - 1 140,00 € HT
- Poste 2015 Mât signalétique appui vélo : - 305,00 € HT
- Poste 217 Conception, fourniture et mise en place de 4 panneaux d'information : - 6 200,00 € HT
- Poste 221 Portillon pivotant en acier largeur 2,00 m, ht 1,25m : - 2 400,00 € HT
- Poste 222 Portillon pivotant en acier largeur 1m, ht 1,25m : - 880,00 € HT
- Poste 223 Portillon pivotant en acier largeur 1m, ht 1,25m ouverture hydraulique : - 1 630,00 € HT

*Total des moins-values : - 36 429,00 € HT*

Plus-values :

- Poste 218 Graviillon 3/8 sur 40cm d'épaisseur : + 332,80 € HT
- Poste 219 Revêtement en sol souple en caoutchouc sur 30cm : + 1 350,00 € HT
- Poste 220 Clôture barreaudé en acier ht 1,25m (environ 30 ml) : + 350,00 € HT
- Poste 225.06.3 Jeux à bascule 2 places : + 1 205,00 € HT

*Total des plus-values : + 3 237,80 € HT*

Prestations supplémentaires :

- Banquette ATLANTA de chez AREA : + 1 240,00 € HT
- Table de pique nique BASIC de chez CONCEPT URBAIN : + 8 400,00 € HT
- Borne fixe : BORNES BASIC CONCEPT URBAIN : + 2 170,00 € HT
- Borne amovible : BORNES BASIC CONCEPT URBAIN : + 870,00 € HT
- Corbeille de propreté : NARCISSE de chez AREA : +1 270,00 € HT
- Corbeille de propreté : NARCISSE de chez AREA Porte-sac : + 1 605,00 € HT
- Jardinière ronde MYWAY : + 1 885,00 € HT
- Appuie vélo : CONNEXION de chez UNIV. ET CITÉ : + 732,00 € HT
- Mât signalétique appui vélo : CINEO de chez UNIV. ET CITÉ : + 267,00 € HT
- Portail pivotant en acier largeur 2,50 m, ht 1,25m : 2 battants inégaux : + 2 900,00 € HT
- Portillon pivotant en acier largeur 1m, ht 1,25m ouverture hydraulique : + 1 160,00 € HT

*Total des prestations supplémentaires : + 22 499,00 € HT*

*Voir pièce jointe : tableau d'accostage TO1 Mobilier Massol Espaces verts*

➤ ***Incidence financière de la Tranche Optionnelle sur le marché public : - 10 692,20 € HT***

➤ ***Incidence financière sur l'ensemble du marché public : - 9 202,20 € HT***



## **Article 2 – Incidence financière :**

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 9 202,20 € HT
- Montant TTC : - 11 042,64 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 6,9 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

### **Tranche Ferme** : RD999 et attenants

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 26 502,00 €
- Montant TTC : 31 802,40 €

### **Tranche optionnelle 1** : Place de la Bascule, aire de jeux et abords

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 84 655,00 €
- Montant TTC : 101 589,00 €


### **Tranche optionnelle 2** : La place et la rue de l'Eglise et places adjacentes

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 655,00 €
- Montant TTC : 15 186,00 €

### **TOTAL MARCHÉ** :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 123 812,00 €
- Montant TTC : 148 574,40 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MASSOL Laurent, Gérant	Albi 27 02 2020	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Villefranche... , le 26 mars 2020  
d'Albigois  
Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*


**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication  
ou notification du :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020  
Reçu en préfecture le 05/03/2020  
Affiché le 05/03/2020 **SLO**  
ID : 081-218103174-20200302-20200203\_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :  
26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE  
Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-  
Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane  
GRIMAL.

Date d'affichage :  
26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration  
à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2021 au 31.12.2024**

Madame le maire expose que la commune envisage de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Or, le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et il peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

2020-14

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au contrat facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une période d'une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de signer le contrat.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020  
Reçu en préfecture le 05/03/2020  
Affiché le 05/03/2020  
ID : 081-218103174-20200302-20200203\_14-DE

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2** : La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

-agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

-agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3** : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4** : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS' and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Valérie VITHE

*Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

2020-14

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 02 mars 2020

En exercice : 12  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt, et le deux du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie VITHE, maire.

Date de la convocation :

26 février 2020

Étaient présents : Valérie VITHE, Patrick RAMOND, Sylvie ESCAFRE-PIBERNE Alain JOURDE, Nadine GROSS, Amélie GALINIER, Michel CARRIERE, Jean-Pierre ROQUEFEUIL, Chantal CHAZOTTES, Christiane COLIN, Stéphane GRIMAL.

Date d'affichage :

26 février 2020

Absents ayant donné procuration : Bruno BOUSQUET a donné procuration à Jean-Pierre ROQUEFEUIL.

Absent excusé : 0

Michel Carrière est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

**Objet : Approbation du projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou**

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

VU l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,
- APPROUVE la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire  
Valérie VITHE



2020-15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Tarn

**COMITÉ SYNDICAL**

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU DADOU**

Siret : 25810034600018 – Code INSEE 81 0 15 994

Séance du 30 Novembre 2019

Nombre de Membres afférents au Comité Syndical : 102      En exercice : 102      Qui ont pris part à la délibération : 65      Date de Convocation : 01/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 Novembre, à dix heures trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude ROQUES, Président.

**Présents :** MM ALGANS, AMBERT, BARDOU, BARTHE, BERNARD, BEZOMBES, BONAFE, BONNEIL MAS, BONNET A, BONNET F, BONNIN, BONO, BOUDOU, BOULVRAIS, BOUSQUET, BOUTELLER, BREUIL, BRU, CALVET, CAMBON, CARAYON, CARENSAC, CAUDEBEC, CAUQUIL, CAUSSE, CAZALS, CHAPRON, COURREGES, CROS, DODDS, DUCOMMAN, DURAND, GALLIET, GALZIN, GATEFIN, GRANIER, GRIMAL, GUIBAUD, KROL, LACZ, LEGUEVAQUES, LOUBET M, LUC, MAURIES, MEUNIER, PELIZZARI, PINOTIE, PLO, PORCU, PUECH, RANCHET, RAYNAUD, ROCHEDREUX, ROQUES C, ROQUES M, SAISSAC, SEVERAC, SINQUIN, TORAN, VERDIER, VIALA.

**Représentés :** MM ESPITALIER (PORCU), GAZANIOL (ROQUES C.), MIQUEL (ROCHEDREUX), PETIOT (LEGUEVAQUES).

**Excusés :** MM AYRAL, BRUGUIERE, DOMERGUES, ESPIE, FONTES, FOURÉS, JANVIER, MALROUX.

**Absents :** MM ALBERT, ANDRÉO, BISCOND, BOUCHARÉB, CLOUP, CORBIÈRES, DEBEAULIEU, DUBOË, ESTEVE, GAILLAC, GOURLIN, GUIPPAUD, JULIA, LOUBET P, LUCIO, MARTINEZ, MECHACHE, ORMIERE, PAULHE, RABINO, RIVIERE, ROQUEFEUIL, SAUX, VERGNÉ, VERGNES, VERNHES, VIGNOLES, VIGUIER, VITHE.

Nombre de Suffrages : Exprimés : 65

Votes : 65

POUR : 65

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts qui régissent le fonctionnement du Syndicat sont ceux figurants dans les dispositions de l'arrêté préfectoral du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn du 23 janvier 1960. Ces statuts sont donc anciens, et demandent à être modernisés.

D'autant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence en matière d'eau potable, exercée par le Syndicat, va être transférée des communes aux communautés de communes et communautés d'agglomération dont elles sont membres, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert de compétence des communes aux communautés de communes et communautés d'agglomération implique deux changements pour le Syndicat.

- D'une part, les communes membres du Syndicat seront désormais représentées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en son sein, par la communauté de commune ou la communauté d'agglomération dont elles sont adhérentes, dans le cadre d'une représentation-substitution, en application des dispositions des articles L.5212-21 II et L.5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autre part le Syndicat intégrera désormais des établissements de coopération intercommunale. Il ne pourra plus être un Syndicat Intercommunal, et doit obligatoirement se transformer en Syndicat Mixte, au sens des dispositions des articles L.5711-1 et suivant du CGCT.

Ces changements sont intégrés par le projet de modification statutaire.

L'approbation de ce projet est la première étape en vue de sa mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, qui prévoit :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune

dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans les ou les départements intéressés. »

- Vu la loi n°2015-991, modifiée, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de statuts,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Demande** que la modification statutaire prenne effet au 01/01/2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président

Claude ROQUES





Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

SLO

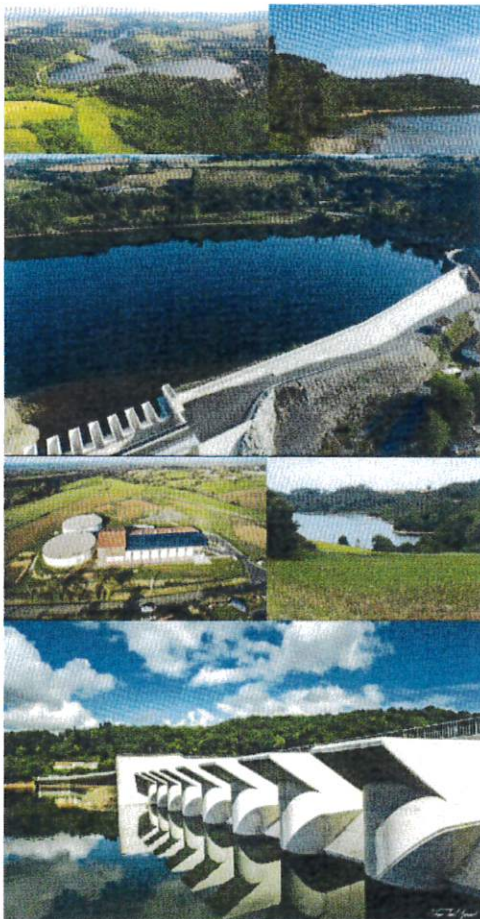
ID : 081-218103174-20200302-20200203\_15-DE



Syndicat Mixte  
du Dadou

## STATUTS (au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

Approuvé par délibération n° 2019CS1112 du  
Comité syndical en date du 30 Novembre 2019



## SYNDICAT MIXTE DU DADOU

ZA LA PRADE  
81120 REALMONT  
Tel : 05 63 38 16 99

### **Article 3. Sièze**

---

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Réalmont.

### **Article 4. Durée**

---

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 5. Composition du Comité syndical**

---

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres. La composition du Comité syndical n'est modifiée que lors des renouvellements généraux des Conseils municipaux.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués.

Les établissements publics de coopération intercommunale membres du Syndicat sont représentés par deux délégués par commune pour le territoire desquelles ils adhèrent au Syndicat.

### **Article 6. Composition du Bureau**

---

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres, désignés par le comité syndical. Le nombre de vice-président est défini par le Comité syndical, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le nombre des autres membres est défini par le Comité syndical.

### **Article 7. Admission et retrait des membres et modification des statuts**

---

Le Syndicat délibère sur l'admission et le retrait des membres, ainsi que sur les modifications apportées aux présents statuts dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

## **Article 8. Prestations pour des tiers**

---

Le Syndicat peut conclure des conventions avec ses membres et avec des communes ou des établissements non-membres du Syndicat ou des tiers non-membres du Syndicat qui sont situés sur le territoire de ce dernier ou sur un territoire limitrophe ou adjacent, en vue de l'exécution de prestation d'étude, de production, d'adduction, de distribution d'eau potable y compris la vente d'eau en gros.

Le Syndicat peut, à titre accessoire, produire de l'électricité, dans le cadre de ses installations, et vendre l'énergie ainsi produite à tout opérateur habilité.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

## **Article 9. Adhésion à une structure de coopération intercommunale**

---

Le Syndicat adhère à un syndicat mixte par la seule délibération du Comité syndical.

## **Article 10. Publicité et entrée en vigueur des statuts**

---

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des membres qui adhèrent au Syndicat.

Les présents statuts entrent en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Fait à Réalmont, le 02/12/2019

Claude ROQUES  
Le Président du SM DU DADOU

